



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marilyn BOTTEX, Maire,

Membres présents à la séance : Mmes Marilyn BOTTEX, Line BEAU-GUYAT, Espérance PANAYE, Brigitte MESCLIER, Marie-Ange DAGAND, Stéphanie CLOP, Marie VILLECOURT - Messieurs Nicolas BARBERIE, Eric VIOLLET, Emmanuel PETAT, Bruno BIAU.

Membres excusés : Maud BRUHAT, Joël MARTRA, Jacques GROS ;

Madame Line BEAU-GUYAT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour : station d'épuration – division parcellaire pour la signature de la vente d'EUROSERUM à la laiterie de la Côtère.

Ordre du jour :

Carrières FAMY : Céline MERMET – Cheffe de projet chez FAMY- viendra présenter les différentes phases de réalisation de l'opération.

- **SCISSION DE FAMY** : Délibération autorisant Madame le maire à signer un avenant N°3 à la convention d'occupation de terrains communaux du 28/10/2011, qui transfère de FAMY sas à FAMY TP sas les droits et obligations, et introduit un article qui notifie que FAMY TP sas pourra céder (par cession, apport partiel, fusion, transmission universelle du patrimoine, location-gérance ou autre) tout ou partie de ses droits et obligations, issus de la convention mentionnée.
- **ADAPTATION du Plan Local d'Urbanisme** : délibération pour autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté municipal pour engager la procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme pour permettre à **FAMY TP sas** de réaliser les activités ICPE 2515 : installation de concassage [...] soumis à enregistrement et 2517 : Station de transit [...] soumis à enregistrement, qui ont été détaillées et présentées au public grâce à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin 2021 au 27 juillet 2021 inclus, dans la cadre du projet d'extension de l'ISDI FAMY, au lieudit « Les Carrières ». La concertation du public, pour cette déclaration de projet, sera réalisée par le biais d'un registre papier disponible en mairie.
- Carrières CARALP
- Vente hangar rue de la Cime
- Location jardin rue de la Cime
- Point sur dossiers en cours et questions diverses

Madame Céline MERMET, Cheffe de projets de la société FAMY ouvre la réunion par la présentation du projet d'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Leyment (ISDI) au lieudit « Les Carrières » (voir transcription de la présentation en pièce jointe).

SCISSION DE FAMY

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°3 à la convention d'occupation des terrains communaux du 28/10/2011, qui transfère de FAMY sas à FAMY TP sas les droits et obligations, et introduit un article qui notifie que FAMY TP sas peut céder (par cession, apport partiel, fusion, transmission universelle du patrimoine, location-gérance ou autre) tout ou partie de ses droits et obligations. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

ADAPTATION du PLU

Madame le Maire explique à l'assemblée que le projet de plateforme de recyclage de matériaux inertes et d'installation de stockage de déchets inertes revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il s'insère dans une logique de réutilisation de matériaux inertes, notamment issu du BTP, participant ainsi à l'enjeu majeur de réduction de la production de déchets issus du BTP. La réutilisation de ces matériaux permet, par ailleurs, d'économiser des ressources épuisables issues des carrières et de limiter les impacts environnementaux qui y sont liés. De plus, ce stockage sur site permettra le comblement des anciennes gravières et une remise état de la topographie des lieux exploités durant le XXème siècle. Le projet en question nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin d'adapter les dispositions réglementaires dans le périmètre du projet pour permettre la réalisation de toutes les composantes du projet. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de concertation du public de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- dossier disponible en mairie
- mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil municipal à l'unanimité, se déclare favorable à l'engagement, par le maire, de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre le projet de développement d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes ainsi qu'une installation de stockage de déchets inertes ;

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

CONVENTION AVEC FAMY

Madame le Maire explique que dans le cadre du projet d'extension de l'ISDI, l'entreprise FAMY s'engage à replanter pour 10000€, des arbres dont les essences et la densité au m² seront définies par l'ONF. Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet engagement.

CARRIERES CARALP : déclassement des chemins communaux

La société CARALP, porteuse en partenariat avec la société ARG d'un projet de carrière sur la commune, a mis en avant l'existence de plusieurs chemins ruraux essentiellement classés en zone Ac « Agricole de carrière » dans le Plan Local d'Urbanisme. Il apparaît après vérification avec le géomètre-expert et à l'appui du tableau des voiries communales que ces chemins ont bien le statut de chemin rural. Il s'agit des chemins suivants :

- Le Chemin rural dit des Brosses n°14 dans le tableau des voies communales ;
- Le chemin cadastré ZH 7 ;
- Le chemin cadastré ZH 22 ;
- Le chemin cadastré ZH 23.

La présence de ces chemins ruraux actuellement ouverts au public, dans et à proximité d'une installation classée pour la protection de l'environnement dont l'activité générera le passage quotidien de poids lourds, paraît incompatible avec les exigences de sécurité du public. On rappelle que l'entretien, la gestion, et plus généralement la responsabilité des chemins ruraux relèvent de la commune.

La société CARALP demande à la commune de sortir ces chemins communaux de leur statut de chemin rural pour les emprises suivantes :

- Pour le chemin rural des Brosses, une longueur d'environ 1 515 ml ;
- Pour le chemin cadastré ZH 7, une longueur d'environ 330 ml ;
- Pour le chemin cadastré ZH 22, une longueur d'environ 200 ml ;
- Pour le chemin cadastré ZH 23, une longueur d'environ 530 ml.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise madame le Maire à engager la procédure de déclassement de ces chemins ruraux (enquête publique) et à signer tous les documents liés à ce dossier.

VENTE DU HANGAR RUE DE LA CIME

Madame le Maire nous informe de la demande de Monsieur Klingler pour l'acquisition du hangar CHATANAY par le biais de sa société « French Monkeys ». La commune a sollicité le locataire actuel du bâtiment pour lui proposer la vente du hangar qu'il loue à la commune. Celui-ci n'ayant pas répondu à notre requête dans les

délais impartis, le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour la vente du hangar à la société French Monkeys représentée par Monsieur Florian KLINGLER – gérant majoritaire - au prix de 65000€ (hors frais de notaires). L'acte de vente devra mentionner que les deux places de parking (liées à l'habitation) devront être laissées à vie sur le site. Le Conseil municipal à l'unanimité valide cette vente.

LOCATION DU JARDIN RUE DE LA CIME

Le jardin situé rue de la Cime qui était loué par des habitants n'est plus utilisé. D'autres personnes ont sollicité la commune pour louer ce jardin. Madame Alison Reolon, a été la première à faire sa demande .

Ce jardin est loué à 12€ les 100 m² par an. Eric Viollet propose de mentionner sur le bail que sa durée est de un an (renouvelé par tacite reconduction), et de préciser que la commune se réserve le droit de récupérer le jardin en cas de nécessité ou en cas de non entretien sous un délai de 3 mois. Le Conseil municipal à l'unanimité valide les termes et le montant de la location et accepte de louer ce jardin à Madame Alison REOLON.

STATION D'EPURATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la société EUROSERUM qui était également propriétaire de la station d'épuration utilisée par la commune pour l'assainissement collectif, sera vendue à la Laiterie de la Côtière. Dans le cadre de cette vente, une division parcellaire sur laquelle se situe la STEP a été établie par le cabinet de géomètre Patrick PLANTIER. Ladite parcelle sera cédée à la commune. Elle rappelle également que lors du dernier Conseil municipal, la gestion de cette station d'épuration avait été donnée à la société SOGEDO, déjà en charge de l'eau potable et de l'assainissement sur la commune.

Eric VIOLLET présente à l'assemblée le plan de la parcelle (soit 7227m²) sur laquelle se situe la station d'épuration, qui sera cédée gracieusement. La signature de la vente des locaux d'EUROSERUM à la Laiterie de la Côtière est prévue le 29 octobre. A cette date, la Laiterie de la Côtière rachète à EUROSERUM l'ensemble du tènement, station d'épuration comprise. La cession de la station d'épuration à la commune sera officialisée chez le Notaire lors d'un rendez-vous ultérieur.

Lors de l'étude de ce découpage, il est apparu qu'une partie d'un chemin communal figure sur le domaine d'EUROSERUM. Ses représentants souhaitent déclasser ce chemin pour l'intégrer officiellement au bien mis en vente.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les plans du géomètre sur la division parcellaire ;
- Confirme la décision d'acheter la parcelle sur laquelle se trouve la station d'épuration à la SCI LEYMENT 14 rue de Collonges, porteuse de l'acquisition immobilière en vue de l'installation de la Laiterie La Côtière.
- Accepte l'achat du tènement à 1 euro. Cette vente pouvant intervenir le plus rapidement possible à compter du 29 octobre 2021.
- Confirme la décision de prendre en charge les frais de la division, et de payer selon le devis du Cabinet Patrick PLANTIER la somme s'élevant à 3675€ HT.
- Confie la gestion de la station d'épuration à la SOGEDO depuis le 15 septembre 2021 et pour une durée d'un an.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que le terrain de foot est attaqué par des larves de hannetons. Le terrain doit être traité le plus rapidement possible. Madame le Maire présente le devis de Laurent Paysagiste pour le traitement et la plantation d'une nouvelle pelouse qui s'élève à 2800€ TTC.

Les travaux CTPG de réfection des trottoirs, création de bateaux et mise aux normes d'accessibilité du public, rue de la Gare et montée de l'Ecole, ont commencé lundi 25 octobre 2021. Ces travaux dureront deux semaines maximum.

Eric Viollet rend compte de la réunion Basse Vallée de l'Ain SR3A. Les nappes phréatiques sont hautes suite aux précipitations de l'été. Sur les 5 dernières années, la moyenne de température a augmenté d'un degré. Des travaux pour doubler les capacités de 2 retenues d'eau du département sont envisagées pour augmenter le débit de la rivière d'Ain (sous 10 ans) ceci afin de soutenir les nappes phréatiques lors des périodes d'étiage.

A VENIR :

- Cérémonie du 11 novembre suivi du verre de l'amitié (dans la salle de la pizzeria) avec pass sanitaire exigé.
- 4 décembre : mise en place de la décoration de Noël.
- Fête du 8 décembre avec un petit feu d'artifice.
- Goûter des anciens : le 15 décembre pour les plus de 60 ans.
- Colis de Noël pour toutes les personnes de plus de 70 ans.
- Halloween sera fêté à la bibliothèque samedi 30 octobre 2021 avec histoires, maquillages, goûters et le dimanche 31 octobre 2021 avec des histoires et des bonbons.
- Préparation du fleurissement de la commune, à réaliser avant le 11 novembre 2021.

La séance est levée à 21h20

